



N^o. 439.

LOI

Relative à la Trésorerie Nationale.

Donnée à Paris, le 17 Avril 1791.

Lue au Directoire du Département des Vosges, et transcrite sur ses Registres le 23 Mai 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'État, **R O I D E S F R A N Ç O I S :**
A tous présens et à venir ; **S A L U T.** L'Assemblée Nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit.

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 14 Avril 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que l'établissement formé par le Décret des 10 et 27 mars dernier, pour la réunion de toutes les recettes et de toutes les dépenses, portera à l'avenir le nom de *Trésorerie Nationale.*

Mandons et ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs et Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départemens respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé et fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le dix-septième jour du mois d'Avril, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, et de notre règne le dix-septième. *Signé, LOUIS. Et plus bas, M. L. F. DUPORT.* Et scellées du Sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original,

Signé, M. L. F. DUPORT.

Vu la présente Loi, timbrée du Sceau de l'Etat et certifiée par le Ministre de la Justice, le Directoire du Département des Vosges, sur les requisitions de M. le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC, en a fait donner lecture et a délibéré qu'elle sera transcrite sur ses registres, déposée en ses archives, imprimée et envoyée aux Districts du Ressort, pour y être lue, transcrite, et l'exemplaire certifié déposé en leurs archives; adressée par les Districts aux

Municipalités de leurs arrondissemens respectifs, lue dans celles des campagnes, à l'issue des *Messes Paroissiales*, à l'Église, affichée et déposée aux greffes desdites Municipalités; de tout quoi elles dresseront procès-verbal et en certifieront dans la huitaine les Directoires de Districts, et ceux-ci le Directoire de Département dans la quinzaine.

Fait au Directoire, à Epinal, le 23 Mai 1791.

signés, POUILLAIN-GRANDPREY, Procureur-Général - Syndic; FOURNIER, Vice-Président, et DENIS, Secrétaire-général.

Par le Directoire;

Signé, DENIS.

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Directoire du Département.

Fait au Directoire du District de *St Die*

le *dis huit juillet* 1791

Petitjean *Fournier*

A E P I N A L,

Chez HÆNER, Imprimeur du Département des Vosges;
rue d'Ambrail, N°. 195.